
**NOTIFICATION DU PROJET DE TRANSFERT DE L'ACTIVITE HORS-AGREMENT
DE L'ASSOCIATION NUMERO 1 SCOLARITE A LA SAS SCOLARITE NUMERO 1**

Notification par courriel avec demande d'accusé de réception

Il est rappelé aux salariés de l'Association que l'activité globale de cette dernière se décompose en deux secteurs :

- i) D'une part, l'activité principale de soutien scolaire à domicile au profit d'enfants et d'adolescents dont les caractéristiques correspondent ou sont susceptibles de correspondre à l'activité soumise à l'agrément prévu à l'article L7232-1-2° du Code du travail (« **l'Activité Soumise à l'Agrément** ») ;
- ii) D'autre part, l'activité de soutien scolaire à domicile au profit d'enfants et d'adolescents dont les caractéristiques ne correspondent pas ou ne sont pas susceptibles de correspondre à l'activité soumise à l'agrément prévu à l'article L7232-1-2° du Code du travail (« **l'Activité Hors-Agrément** ») ;

L'Association souhaite aujourd'hui se concentrer sur le développement l'Activité Soumise à l'Agrément.

Dès lors, l'Association envisage de transférer l'Activité Hors-Agrément de l'Association à la SAS SCOLARITE NUMERO 1, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, ayant son siège social 9 avenue Pauline - 94340 Joinville-le-Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 885 009 019 et représentée par Mme Emmanuelle CONRAD, Président (ci-après désignée le « **Transfert** »).

A toutes fins utiles, il est précisé que :

- Le Transfert consiste uniquement en une cession partielle d'activité par voie de cession partielle d'actifs ;
- Le Transfert n'entraînera aucun transfert des contrats de travail des salariés de l'Association au profit de la SAS SCOLARITE NUMERO 1, les salariés de l'Association demeurant employés par l'Association.

Conformément aux articles L141-23 et suivants du Code du travail, l'objet des présentes est donc de notifier à l'ensemble des salariés de l'Association le projet de Transfert susvisé afin que les salariés qui seraient intéressés par le rachat de l'Activité Soumise à Agrément présente une offre de rachat de ladite activité

Dès lors, il est demandé à chaque salarié de l'Association d'indiquer à l'Association s'il souhaite ou non déposer une offre de rachat de l'Activité Hors Agrément.

Pour ce faire, chaque salarié de l'Association est prié de bien vouloir adresser un courriel à l'adresse rh@numero1-scolarite.fr indiquant le texte suivant :

- Si le salarié ne souhaite pas présenter d'offre de rachat :

« Je soussigné [Prénom, nom] déclare ne pas souhaiter présenter une offre de rachat de l'Activité Hors Agrément de l'Association »

- Si le salarié souhaite présenter une offre de rachat :

« Je soussigné [Prénom, nom] déclare aux termes des présentes souhaiter présenter une offre de rachat de l'Activité Hors Agrément de l'Association, et ce, selon les conditions et termes suivants [préciser les conditions et termes de rachat] »

ASSOCIATION NUMERO 1 SCOLARITE
Association déclarée et régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 50 grande rue Charles de Gaulle - 94130 Nogent-sur-Marne
N° SIREN : 488 122 995
(« L'ASSOCIATION »)

Vous remerciant par avance pour votre prompt retour.

* *
*

Association NUMERO 1 SCOLARITE

Par : Emmanuelle Conrad

Qualité : Présidente

Date de signature :

23-11-2020 